



Notre réf.: 19765/28C, mopo PAG 28C/021/2023

Dossier suivi par :	Andy OLIVEIRA
Téléphone :	247-74640
E-mail :	andy.oliveira@mai.etat.lu

Commune de Mertert  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 4  
L-6601 Wasserbillig

Luxembourg, le 04 november 2024

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 28 juin 2024 portant adoption du projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Mertert concernant plusieurs fonds sis à Wasserbillig, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.





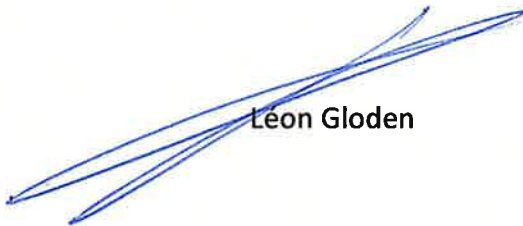
Réf.: 19765/28C, mopo PAG 28C/021/2023

Suite à la présente décision, mes services se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site [pag.geoportail.lu](http://pag.geoportail.lu) dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune  
de MERTERT

**EXTRAIT**  
**du registre aux délibérations du Conseil Communal**

**Ordre du jour n° : 11**  
**No : 112-2024**

**Séance publique du : 28 juin 2024**  
**Date de l'annonce publique : 20 juin 2024**  
**Date de la convocation des conseillers : 20 juin 2024**

**Objet : Modification du PAP-QE**  
**« Introduction d'une zone commerciale /**  
**Abrogation du PAP Maeschbierg III /**  
**Identification des zones du domaine**  
**public fluvial »**

**Présents/Votants : M LAURENT, bourgmestre**  
**MM SCHUMMER et BECHTOLD, échevins**  
**MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER,**  
**BOEVER, FRIDEN, LENERTZ et SPELTZ, conseillers**  
**M DUARTE, secrétaire**  
**Excusé(s) :**

**Le conseil communal,**

Vu le plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) de la Commune de Mertert approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 mars 2019, et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 23 août 2019 sous la référence 18350/28C, 28C/013/2018, tel que modifié par la suite ;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 mars 2019, et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 23 août 2019 sous la référence 28C/013/2018, tel que modifié par la suite ;

Vu le Règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites [RBVS] de la Commune de Mertert, approuvé par le Conseil Communal en date du 4 juillet 2019 tel que modifié par la suite ;

Vu l'entrée en vigueur du PAG, du PAP-QE et du RBVS de la commune de Mertert à partir du 6 décembre 2019 ;

Considérant que certaines modifications du PAP-QE « Introduction d'une zone commerciale / Abrogation du PAP Maeschbierg III / Identification des zones du domaine public fluvial » s'imposent ;

Considérant que ces modifications concernent :

- 1) le reclassement des parcelles 758/8565 et 758/8576 de la zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] en zone commerciale [COM] à Mertert (Route de Wasserbillig) ; étendue : 0,53 ha
- 2) la suppression du PAP "Maeschbierg III" (Réf.15348/28C) dans le secteur de la route Enner Maeschbierg/Rue Auguste Hansen à Wasserbillig ; étendue : 1,2 ha
- 3) la présentation des zones du domaine public fluvial définies par l'avis du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP) du 08.08.2022 (Réf. : 1883/N/2022)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « la cellule », dans sa séance du 2 avril 2024, a émis à l'unanimité des voix un avis au sujet du projet de modification du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la commune de Mertert, concernant des fonds situés à

Wasserbillig, présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mertert pour le compte de l'administration communale ;

Considérant que la cellule constate la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » lui soumis avec les dispositions du PAG en vigueur ;

Considérant que la cellule n'a aucune remarque relative au dossier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents :

*a p p r o u v e*

le dossier de PAP-QE, « Introduction d'une zone commerciale / Abrogation du PAP Maeschbiërg III / Identification des zones du domaine public fluvial ».

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 28 juin 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,